

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Numéro 23 - 26 AVRIL 2019

BUREAU

DELIBERATIONS DU 16 JANVIER 2018

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.5
Point n°4-1:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.5
Point n°4-2:	Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage	p.5
Point n°4-3:	Contrat Carte d'achat avec la Caisse d'Epargne Normandie	p.5

DELIBERATIONS DU 15 MARS 2018

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.5
Point n°3-1:	Marché public de prestations de prélèvements et d'analyses d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable	p.5
Point n°3-2:	Marché public de travaux d'aménagement des périmètres immédiats pour le SIE Andaine et le SIAEP du Val d'Ecouves	p.6
Point n°3-3:	Assistance pour la passation d'un marché d'assurances	p.6
Point n°4:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.6

DELIBERATIONS DU 3 JUILLET 2018

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.7
Point n°3-1:	Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des périmètres immédiats pour le SIE Andaine et le SIAEP du Val d'Ecouves	p.7
Point n°3-2:	Marché de prestations intellectuelles pour la liquidation des indemnités aux propriétaires et exploitants concernés par les périmètres de protection de captages	p.7
Point 4-1:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.7
Point 4-2:	Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le rebouchage de forages et puits	p.8
Point 4-3:	Autorisation de travaux sur un terrain appartenant au SDE	p.8
Point 4-4:	Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG	p.8

DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2018

Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.9
Point n°3-1:	Marché d'assurances (RC, dommages aux biens, flotte automobile et PJ)	p.9
Point n°3-2:	Marché de travaux pour la recherche en eau	p.9
Point n°3-3:	Avenant n°1 au marché relatif à l'actualisation du schéma départemental d'AEP	p.9
Point n°4-1:	Conventions d'assistance à maître d'ouvrage	p.9
Point n°4-2:	Conventions de transmissions de données avec la DDT de l'Orne	p.10

COMITE SYNDICAL ORDINAIRE

DELIBERATIONS DU 20 MARS 2018

	Débat d'orientation budgétaire	p.12
Point n°1:	Approbation du dernier compte-rendu	p.12
Point n°2:	Vote budgétaire	p.12
Point n°3:	Programmation	p.12
Point n°4:	Modification de la liste des membres	p.13
Point n°5:	Indemnités aux Vice-Présidents	p.13

ARRETES

	Arrêtés de délégation	p.16
	Arrêté de nomination	p.16
	Arrêté de délégation de signature	p.17

BUREAU

**Délibérations du 16/01/2018
reçues à la Préfecture le 23/01/2018
et affichées le 23/01/2018**

Point n°1

Approbation du dernier compte rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2017.

Point n°4-1

**Conventions d'assistance
à maître d'ouvrage**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Deux collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- Le SIAEP du Percher pour des travaux de réfection de réservoirs
- Le SIAEP de la Région de Gacé pour des travaux de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

Point n°4-2

**Convention de mandat
de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Président informe que le SIAEP du Haut Perche souhaite déléguer la gestion technique du recours d'un exploitant pour les indemnités liées à la mise en œuvre des périmètres de protection du captage « La Guérolière » sur la commune de Comblot.

Les frais supportés par le SDE seront remboursés par la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente.

**Point n°4-3
Contrat Carte d'achat
avec la Caisse d'Epargne Normandie**

M. le Président rappelle que les services du SDE dispose de deux cartes d'achat .

A la demande de la Caisse d'Epargne Normandie, il convient de renouveler le contrat et de fixer le montant plafond de dépenses à 1 000 € par mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne Normandie.

**Délibérations du 15/03/2018
reçues à la Préfecture le 22/03/2018
et affichées le 22/03/2018**

Point n°1

**Approbation
du dernier compte-rendu**

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2018.

Point n°3-1

**Marché public
de prestations de prélèvements
et d'analyses d'échantillons d'eau brute
destinée à l'alimentation en eau potable**

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée, par appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché pour des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable .

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans montant minimum ni maximum.

Sur 14 sociétés ayant retiré le dossier de consultation, seul le groupement d'intérêt public (GIP) LABEO à St Contest (14) a remis une offre.

Suite aux réunions des 27 février et 12 mars 2018, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au GIP LABEO, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, et notamment sur la base du

détail estimatif non contractuel d'un montant de 139 738,67 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le Président à signer le marché avec le GIP LABEO ainsi que toutes les pièces afférentes.

Point n°3-2

Marché public de travaux d'aménagement des périmètres immédiats pour le SIE Andaine et le SIAEP du Val d'Ecouves

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement des périmètres de protection immédiate de la prise d'eau « Pont de Couterne » et des captages « Vallées » et « Vollées ».

Ces travaux, d'une durée de 5 mois, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE par le SIE Andaine et le SIAEP du Val d'Ecouves.

Sur 12 sociétés ayant retiré le dossier de consultation, une seule offre a été remise, par voie électronique, dans les délais par le groupement conjoint formé par les Sociétés JOUSSE SAS à Mayenne (53) et LEDAUPHIN NORMANDIE à Juvigny Val d'Andaine (61).

Après analyse de l'offre, il est proposé d'attribuer ce marché à ce groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché de travaux, d'un montant total de 251 238 € TTC, et toutes les pièces afférentes avec le groupement conjoint formé par les entreprises JOUSSE SAS et LEDAUPHIN NORMANDIE, dont le mandataire est la société JOUSSE SAS.

Point 3-3

Assistance pour la passation d'un marché d'assurances

Monsieur le Président informe que le marché d'assurances du SDE, couvrant la responsabilité civile, la protection juridique, les dommages aux biens et la flotte

automobile, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la spécificité de cette prestation, il convient d'être assisté par un cabinet d'audit spécialisé pour établir un nouveau marché.

La société Audit Assurances, implantée à Courbevoie (92) a fait deux propositions de services, à savoir :

- une mission d'audit et d'assistance pour la passation du marché d'assurances, d'un montant forfaitaire de 3 700 € HT,
- une mission d'audit, d'assistance pour la passation du marché d'assurances et de service conseil permanent en assurances, d'un montant de 1 850 € HT annuel pendant toute la durée du marché d'assurances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau décide de retenir la première proposition, s'élevant à 3 700 € HT, et autorise le Président à signer la convention afférente avec la société Audit Assurances.

Point n°4

Conventions d'assistance à maître d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Trois collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- Le SIAEP de la Trigardière pour le renouvellement d'environ 7 km de réseaux d'eau potable dans le cadre de l'appel à projet 2017 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour lutter contre les fuites (maîtrise d'œuvre, études complémentaires et travaux),
- Le SIAEP de Bazoches sur Hoëne pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable,
- Le SIAEP de la Roulandière pour la sécurisation de son alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

**Délibérations du 03/07/2018
reçues à la Préfecture le 11/07/2018
et affichées le 11/07/2018**

Point n°1

Approbation du dernier compte-rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2018.

Point 3-1

Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des périmètres immédiats pour le SIE Andaine et le SIAEP du Val d'Ecouves

M. le Président rappelle que, lors du bureau du 15 mars 2018, le marché de travaux relatif à l'aménagement des périmètres de protection immédiate de la prise d'eau « Pont de Couterne » et des captages « Vallées » et « Vollées » a été attribué au groupement conjoint formé par les Sociétés JOUSSE SAS à Mayenne (53) et LEDAUPHIN NORMANDIE à Juvigny Val d'Andaine (61), pour un montant de 209 365 € HT.

Au cours de la réunion de préparation du chantier, il est apparu nécessaire de passer un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus initialement, à savoir :

- la vidange des cuves de réactif, d'un montant de 8 900 € HT
- la pose d'une sonde hydrocarbures optique, d'un montant de 13 235 € HT

Ces travaux engendrent une augmentation du marché de 10,6 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer l'avenant au marché de travaux, d'un montant total de 22 135 € HT, et toutes les pièces afférentes avec le groupement conjoint formé par les entreprises JOUSSE SAS et

LEDAUPHIN NORMANDIE, dont le mandataire est la société JOUSSE SAS.

Point 3-2

Marché de prestations intellectuelles pour la liquidation des indemnités aux propriétaires et exploitants concernés par les périmètres de protection de captages

M. le Président rappelle que plusieurs collectivités ont délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage pour la liquidation des indemnités aux propriétaires et exploitants concernés par les périmètres de protection de captages.

Pour ce faire, une consultation, comprenant 2 lots, a été lancée en procédure adaptée, à savoir :

- Lot n°1: Captages « La Huttière », « La Calabrière » et « Fontaine aux Ladres » pour le SIAEP du Perche Sud

- Lot n°2 constitué de deux tranches :

Tranche ferme: Captages "Moujonière Egrenne et Varenne" pour le SMPEP du Domfrontais et du Passais et « L'Ortier » pour le SIAEP de L'Ortier

Tranche optionnelle: Captage « Le Verger » pour la Commune de Bretoncelles

Sur 9 sociétés ayant retiré le dossier de consultation, deux offres ont été remises dans les délais, l'une par voie électronique par la société FIT CONSEIL et l'autre par voie postale, par la société ITEA.

Après analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la SARL ITEA, dont le détail estimatif non contractuel s'élève à 78 080 € HT pour le lot n°1 et à 65 607,50 € HT pour le lot n°2, soit pour l'ensemble du marché à 143 687,50 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché de prestations intellectuelles avec la Société ITEA à Marchésieux (50) ainsi que toutes les pièces afférentes.

Point 4-1

Conventions d'assistance à maître d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et

financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Cinq collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- La CdC de la Vallée de la Haute Sarthe pour l'audit de ses contrats de DSP et leur renouvellement, en collaboration avec Orne Métropole,
- Le SIAEP de la Trigardière pour le renouvellement de réseaux d'eau potable pour la période 2019-2020 et la réhabilitation de châteaux d'eau,
- La CdC des Sources de l'Orne pour le renouvellement de réseaux d'eau potable, la réhabilitation de réservoirs d'eau potable et l'aménagement du périmètre de protection immédiate du forage des Ormeaux,
- Le SIAEP d'Aube Beaufai Rai pour le diagnostic du forage du Souchet situé sur la commune d'Aube,
- Le SIAEP du Haut Perche pour la démarche et les interventions liées à l'arrêt du forage de Rudelande sur la commune de Tourouvre au Perche (commune déléguée de La Poterie).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

Point 4-2

Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le rebouchage de forages et puits

Monsieur le Président informe que plusieurs collectivités souhaitent déléguer au SDE les travaux de rebouchage d'anciens forages et puits qui ne sont plus utilisés pour l'alimentation en eau potable, à savoir :

- Le SIAEP du Pas Saint l'Homer pour les ouvrages de l'Aunay, situés sur la commune de Moutiers au Perche,
- La CdC des Sources de l'Orne pour les ouvrages de la Route de Rouen et des Ormeaux, situés sur la commune de Sées,
- Le SIAEP de la Trigardière pour l'ouvrage de Sainte Barbe, situé sur la commune de Sainte Evroult Notre Dame des Bois,

- Le SIAEP du Bassin de l'Huisne pour l'ouvrage de la Grange, situé sur la commune de Mâle,
- La commune de Rai pour l'ouvrage du Moulin de la Porte,
- Le SIAEP du Perche Sud pour l'ouvrage des Feugerêts, situé sur la commune d'Appenai sous Bellême.

Les frais supportés par le SDE seront remboursés par les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

Point 4-3

Autorisation de travaux sur un terrain appartenant au SDE

Monsieur le Président informe que la communauté de communes Flers Agglo souhaite réaliser des travaux de mise en production d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AB 173, sise à La Selle La Forge, appartenant au SDE.

Pour ce faire, il convient de signer une convention par laquelle le SDE autorise Flers Agglo à réaliser les ouvrages de mise en production sur le terrain lui appartenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente.

Point 4-4

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG

M. le Président informe que, tous les trois ans, un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services est passé avec la société SEGILOG pour l'utilisation des logiciels nécessaires à la comptabilité du SDE.

Le dernier contrat étant arrivé à son terme le 30 avril 2018, il est nécessaire de le renouveler.

Le montant de ce nouveau contrat, d'une durée de 3 ans, se décompose comme suit :

- 981 € HT/an pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels

- 109 € HT/an pour la maintenance et la formation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, d'un montant total de 3 270 € HT sur une durée de 3 ans, avec la société SEGILOG à La Ferté Bernard (72).

**Délibérations du 25/09/2018
reçues à la Préfecture le 28/09/2018
et affichées le 28/09/2018**

Point 1

Approbation du dernier compte-rendu

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2018.

Point 3-1

Marché d'assurances

(Responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile et protection juridique)

M. le Président rappelle que, lors du bureau du 15 mars 2018, il a été décidé de s'associer les services d'un cabinet spécialisé, AUDIT Assurances, pour la passation d'un nouveau marché d'assurances, l'actuel contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018. Dans ce contexte, une consultation en procédure adaptée a été lancée et les 3 candidats suivants ont fait parvenir une offre, à savoir : SMACL, MMA et GROUPAMA Centre Manche.

Après négociation et analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à GROUPAMA Centre Manche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché d'assurances et toutes les pièces afférentes avec GROUPAMA Centre Manche, basée à Chartres (28).

Point 3-2

Marché de travaux pour la recherche en eau

M. le Président informe qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la passation d'un nouveau marché

pour les travaux concernant la recherche en eau, le dernier s'étant terminé le 31 mars 2018.

Pour ce faire, une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Sur 16 sociétés ayant retiré le dossier de consultation, quatre offres ont été remises dans les délais, deux par voie électronique par les sociétés AQUASSYS DOL FORAGES et Forages MASSE et deux par voie postale par les sociétés SETRAFOR et BONNIER Forages.

Après analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la Société BONNIER Forages, dont le détail estimatif non contractuel s'élève à 293 139 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché de travaux avec la Société BONNIER Forages à La Guerche de Bretagne (35) ainsi que toutes les pièces afférentes.

Point 3-3

Avenant n°1 au marché relatif à l'actualisation du schéma départemental d'AEP

Monsieur le Président rappelle que l'actualisation du schéma départemental d'AEP, objet du marché intervenu avec la Société G2C Ingénierie en date du 26 septembre 2017, devait être réalisée dans des délais très ambitieux.

Cependant, pour tenir compte de certaines circonstances comme les délais prolongés de recueil et d'analyse des données et la modification de la loi NOTRe intervenue le 3 août 2018, il convient de réajuster le planning de réalisation de cette prestation par le biais d'un avenant.

Cet avenant, sans incidence financière, modifiera les articles 4 et 5-2 du CCAP ainsi que l'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de délais.

Point 4-1

Conventions d'assistance à maître d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental de l'eau apporte une assistance administrative, technique et financière auprès des collectivités et ce, à titre gratuit.

Trois collectivités sollicitent l'appui du SDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, à savoir :

- Le SMAEP de la Région de Gavrée pour la réalisation des travaux d'interconnexion avec le SIAEP de la Région d'Essay.
- Le SIAEP de l'Ortier pour la réalisation du diagnostic de ses ressources et de son système d'alimentation en eau potable, d'une part, et pour les travaux à réaliser en vue de respecter les prescriptions de l'arrêté de DUP du 14 septembre 2016 pour le forage de l'Ortier (commune du Renouard), d'autre part.
- Le SIAEP de la Roulandière pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes avec ces collectivités.

Point 4-2

Conventions de transmission de données avec la DDT de l'Orne

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de disposer d'informations sur les parcelles et sur l'identité des exploitants agricoles concernés, dans le cadre des missions réalisées pour les périmètres de protection et les captages prioritaires.

A cet effet, deux conventions de transmission de données doivent être signées avec la Direction départementale des territoires de l'Orne, qui détient ces informations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions afférentes.

COMITE SYNDICAL ORDINAIRE

**Délibérations du 20/03/2018
reçues à la préfecture les 5 et
12/04/2018 et affichées le 13/04/2018**

Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical, lors de son débat d'orientation budgétaire, constate que la politique budgétaire du Syndicat départemental de l'eau n'a pas changé.

Conformément aux statuts, la participation financière en fonctionnement se compose :

- d'une cotisation répartie pour 50 % à la charge du Conseil départemental de l'Orne et pour 50 % à la charge des collectivités membres (1,963 €/abonné)

- d'une cotisation proportionnelle au nombre de mètre cube d'eau vendu aux abonnés par les collectivités membres (0,02 €/m³).

Point n°1

Approbation du dernier compte-rendu

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2017.

Point n°2

Vote budgétaire

a) Compte de gestion 2017

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017, présenté par Madame le Payeur départemental, dont les pages II-1 et II-2 sont jointes en annexe.

b) Compte administratif 2017

Vu le compte de gestion 2017, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2017 joint en annexe,

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

c) Affectation des résultats

Vu le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- en fonctionnement, un solde excédentaire de 27 389,78 € et compte tenu des excédents reportés, le résultat à affecter est de 740 904,39 €,

- en investissement, un solde excédentaire de 657 721,01 € et compte tenu des résultats antérieurs, le solde d'exécution de la section d'investissement est de 1 541 976,41 €,

le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2017 au B. P. 2018, en reprenant l'excédent de fonctionnement de 740 904,39 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2018 et l'excédent d'investissement de 1 541 976,41 € au compte 002 (recette) sur l'exercice 2018.

d) Budget primitif 2018

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2018 joint en annexe,

- décide de reconduire les durées d'amortissement ainsi qu'il suit :

2031	Etudes	5 ans
2032	Frais de recherche	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2088	Autres immobilisation incorporelles	5 ans
2182	Matériels de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	8 ans
2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
21531	Réseau divers d'eau	40 ans

Point n°3

Programmation

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve la programmation 2018, divisée en 6 chapitres :

Gestion de la ressource
Ouvrages de production
Acquisition d'immeubles

Périmètres de protection
Captages prioritaires
Interventions en maîtrise
d'ouvrage déléguée

- autorise le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à cette programmation,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives aux travaux ou études de la programmation,
- autorise le Président à demander toutes les subventions possibles, en particulier auprès du Conseil Départemental de l'Orne, des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne ainsi que de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière.

Point n°4

Modification de la liste des membres

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité syndical prend acte de la liste mise à jour des membres du Syndicat départemental de l'eau au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE
CU d'ALENCON
SME d'ANDAINE
SIAEP de la VALLEE DE L'ORNE
RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
SIAEP du MEILLON
SIAEP de BAZOCHES SUR HOËNE
SIAEP de LA TRIGARDIERE
Commune de BRETONCELLES
Commune de CANAPVILLE
SIAEP de L'ORTIER
SIAEP de CHAMPOSOULT
Commune de COUDEHARD
SIAEP de la Région de DOMFRONT
CDC des VALLEES D'AUGE ET du MERLERAULT
SIAEP d'ECORCEI LA CHAPELLE VIEL
SMAEP de la Région d'ESSAY
SIAEP de la Région de GACE
SMAEP de la Région de GAPREE
SIAEP de la Région de LONGNY AU PERCHE
SIAEP du BASSIN DE L'HUISNE
SIAEP de MARCHAINVILLE-MOUSSONVILLIERS

CDC de la VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
SIAEP LE MERLERAULT
SIAEP de MOULINS LA MARCHE
Commune de NEAUPHE SUR DIVE
SIAEP de PASSAIS
SIAEP de PERVENCHERES
SIAEP du PIN LA GARENNE - COULIMER
Commune de RAI
SIAEP d'AUBE BEAUFAI RAI
SIAEP de LA SOURCE DE COMMEAUX
SIAEP LA ROULANDIERE
Commune de SAINT HILAIRE SUR RILLE
Commune de SAINT-LAMBERT-SUR-DIVES
SMAEP de SAINT SAUVEUR DE CARROUGES
SIAEP de SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES
Commune de TOURNAI SUR DIVES
Commune de TRUN
SIAEP LE VAL D'ECOUVES
Commune de VILLEDIEU LES BAILLEUL
Commune de VIMOUTIERS
SIAEP de VINGT HANAPS
SMPEP du DOMFRONTAIS et du PASSAIS
CDC des SOURCES de L'ORNE
SIAEP de la Région d'ARGENTAN
SIAEP du HOULME
Commune nouvelle de GOUFFERN EN AUGE
SIAEP du HAUT PERCHE
FLERS AGGLO
SIAEP LE PAS ST L'HOMER LES MENUS
CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
SIAEP de NOCE
SIAEP du PERCHE SUD
SAEP du PERCHER

Point n°5

Indemnités aux Vice-Présidents

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une indemnité de fonction au taux de 3,12% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale aux 4 Vice-Présidents, à compter du 1^{er} Avril 2018, conformément à l'article R 5723-1 du CGCT.

ARRETES

**Arrêtés du 01/04/2018
reçus à la Préfecture le 20/04/2018
et affichés le 20/04/018**

Arrêté de délégation

Le Président

du Syndicat départemental de l'Eau
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat départemental de l'eau et spécialement l'article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 21 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick COUSIN, premier Vice-président du Syndicat départemental de l'Eau, pour la préparation et à l'effet de signer toutes correspondances, rapports, procès-verbaux, actes, arrêtés, marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que les engagements de dépenses concernant la gestion administrative et financière du Syndicat départemental de l'Eau.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick COUSIN, il est donné à Monsieur Jean-Kléber PICOT, en sa qualité de 2^{ème} vice-président chargé du suivi financier, délégation dans les mêmes conditions que l'article 2.

ARTICLE 4 : La présente délégation emporte habilitation à donner toute signature utile se rapportant au domaine de compétences concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté est :

- adressée à Mme la Préfète de l'Orne et à Mme le Payeur départemental
- notifiée aux intéressés
- publiée au lieu habituel de l'affichage du syndicat
- publiée au recueil des actes administratifs.

Arrêté de délégation

Le Président

du Syndicat départemental de l'Eau
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat départemental de l'eau et spécialement l'article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Elyane ENCELIN, troisième Vice-présidente du Syndicat départemental de l'Eau, chargée du secrétariat, en l'absence de MM. Patrick COUSIN et Jean-Kléber PICOT, 1^{er} et 2^{ème} Vice-présidents du Syndicat départemental de l'Eau.

ARTICLE 2 : La présente délégation emporte habilitation à donner toute signature utile se rapportant au domaine de compétences concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est :

- adressée à Mme la Préfète de l'Orne et à Mme le Payeur départemental
- notifiée à l'intéressée
- publiée au lieu habituel de l'affichage du syndicat
- publiée au recueil des actes administratifs.

Arrêté de délégation

Le Président

du Syndicat départemental de l'Eau
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat départemental de l'eau et spécialement l'article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe BALLOT, quatrième Vice-président du Syndicat départemental de l'Eau, chargé des relations avec les partenaires extérieurs, en l'absence de MM. COUSIN et PICOT, 1^{er} et 2^{ème} Vice-présidents du Syndicat départemental de l'Eau.

ARTICLE 2 : La présente délégation emporte habilitation à donner toute signature utile se rapportant au domaine de compétences concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est :

- adressée à Mme la Préfète de l'Orne et à Mme le Payeur départemental
- notifiée à l'intéressée
- publiée au lieu habituel de l'affichage du syndicat
- publiée au recueil des actes administratifs.

**Arrêtés du 01/06/2018
reçus à la Préfecture le 15/06/2018
et affichés le 15/06/018**

Arrêté de nomination

Le Président

du Syndicat départemental de l'Eau
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre le Conseil général de l'Orne et le Syndicat départemental de l'eau du 10 avril 2009,
Vu l'arrêté de nomination en date du 8 juillet 2010 de M. Olivier CHAUVIERE,
Vu l'arrêté de radiation en date du 13 mars 2018 de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne concernant M. Olivier CHAUVIERE,
Vu l'arrêté de mise à disposition en date du 4 juin 2018 de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne concernant M. Guillaume BOISSET,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 12 mars 2018, l'arrêté de nomination de M. Olivier CHAUVIERE en date du 8 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juin 2018, M. Guillaume BOISSET est nommé Directeur adjoint du S.D.E.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est adressé à :

- Mme la Préfète de l'Orne
 - Mme le Payeur départemental
- et notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté de délégation de signature

Le Président

du Syndicat départemental de l'Eau
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat départemental de l'eau du 10 avril 2009,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté de délégation de signature en date du 21 mars 2017 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2 : A compter de cette date, il est donné délégation de signature en cas d'absence du Président du Syndicat départemental de l'eau, ou de son représentant, à Mme Florence VIVIEN, Directrice du SDE, pour :

- a) tous les actes relatifs aux dépenses hors marchés : engagement, constatation et liquidation des dépenses relatives aux travaux, fournitures ou services par bon ou lettre de commande, dont le montant annuel présumé hors taxes n'excède pas 25 000 €
- b) l'exécution :
 - des marchés et travaux
 - des acquisitions de terrain et d'immeubles
 - des études
 - de la gestion et du contrôle de la ressource
 - du suivi budgétaire (signature des mandats, titres et états de poursuite, y compris le caractère exécutoire des pièces jointes)

- de toutes opérations administratives
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VIVIEN, il est donné à M. Guillaume BOISSET, Directeur adjoint du SDE, délégation de signature dans les mêmes conditions que l'article 2a et b.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à :

- Mme la Préfète de l'Orne
 - Mme le Payeur départemental
- et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE
Président du Syndicat départemental de l'Eau

Rédactrice en chef :
Florence VIVIEN

Dépôt légal : à parution

N° ISSN : 1631-7866

65 exemplaires